



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française
Département de l'Aude
Arrondissement de Narbonne
**Commune de
Montredon-des-Corbières**

L'An deux mille vingt-deux, le six octobre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Montredon-des-Corbières s'est réuni au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de M. Jean-Marc JANSANA, Maire, suivant convocation du trente septembre deux mille vingt-deux.

Date de la convocation

Le 30 septembre 2022

Date de publication

11 OCT. 2022

Nombre de conseillers

En exercice : 14

Présents : 12

Vote par procuration : 2

Présents : M. Jean-Marc JANSANA, Mme Lise FOURNIER, M. Jean-François CID, M. Franck DILOY REY, Mme Christina PELEGRIN, Mme Isabelle BASTIER, M. Pascal CHABOSSON, M. Bruno DEVIC, M. Régis AIGOUY, Mme Eugénie MULA, M. Jean-Pierre MARTINEZ, M. Maxime SAVY

Absents ayant donné procuration : M. Jérôme DE SAINT NICOLAS, Mme Agnès VILA

Secrétaire de séance : Mme Isabelle BASTIER

N°53-2022

**Objet : Finances – remise
gracieuse de loyer – maison
médicale pluridisciplinaire**

Depuis le 19 septembre 2022, et suivant signature d'un bail professionnel, la Commune met à disposition à titre payant un local situé dans la maison médicale pluridisciplinaire à Mme Joséphine DAYOT, médecin généraliste, pour l'exercice de son activité professionnelle.

Le loyer est fixé à la somme de 400 € par mois.

Les travaux n'étant pas achevés au moment de son installation, il est demandé au Conseil Municipal d'accorder une remise gracieuse concernant le loyer couvrant la période d'occupation du 19 septembre 2022 au 30 septembre 2022, soit la somme totale de 159.99 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Accorder la remise gracieuse pour la somme de 159.99 € due au titre des loyers du 19 septembre 2022 au 30 septembre 2022.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré à Montredon-des-Corbières,

Le 06 octobre 2022.

Reçu en Préfecture le : 11 OCT. 2022

Jean-Marc JANSANA
Maire de Montredon-des-Corbières

Certifié exécutoire par M. Le
Maire

Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du Code de la justice administrative, la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.